

Francophonies d'Amérique

Trente ans et mille personnes diplômées en 2007 : l'enseignement de la common law en français à l'Université d'Ottawa

Louise Bélanger-Hardy et Gabrielle St-Hilaire

Langues officielles et dualité linguistique :
structuration de la recherche et partenariats
Numéro 25, printemps 2008

URI : id.erudit.org/iderudit/019484ar
<https://doi.org/10.7202/019484ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa et Centre de recherche en
civilisation canadienne-française

ISSN 1183-2487 (imprimé)
1710-1158 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bélanger-Hardy, L. & St-Hilaire, G. (2008). Trente ans et mille
personnes diplômées en 2007 : l'enseignement de la common
law en français à l'Université d'Ottawa. *Francophonies
d'Amérique*, (25), 89–111. <https://doi.org/10.7202/019484ar>

Résumé de l'article

À l'approche du 30^e anniversaire du programme de common law en français, quatre chercheuses et chercheurs ont entrepris de dresser le bilan des investissements sur le plan des études de common law en français et du rayonnement subséquent des juristes ainsi formés sur la scène canadienne. L'objet était de mesurer les effets que ces juristes ont eus sur la profession juridique, dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire et, plus généralement, sur l'accès à la justice en français. Ce texte présente les résultats de cette recherche en insistant sur le profil des personnes diplômées, sur leur contribution à l'essor des services juridiques en français, enfin sur le rôle du gouvernement et du programme dans la vitalité des communautés de langues officielles. Malgré les obstacles qui persistent, les personnes diplômées de ce programme jouent indéniablement un grand rôle auprès des francophones qui cherchent à se prévaloir de leurs droits à des services juridiques dans leur langue.

Tous droits réservés © Francophonies d'Amérique, 2008 Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

Trente ans et mille personnes diplômées en 2007 : l'enseignement de la common law en français à l'Université d'Ottawa

Louise BÉLANGER-HARDY et Gabrielle ST-HILAIRE¹

Université d'Ottawa

Il est bien connu que les communautés minoritaires francophones du Canada ont lutté pendant longtemps pour obtenir les services en français qui leur permettraient d'assurer leur épanouissement et leur vitalité. Ce faisant, elles ont souvent pu compter sur des chefs de file francophones et francophiles tant dans le secteur privé que dans le secteur public, ce qui a contribué aux progrès accomplis en matière de services en français dans plusieurs sphères d'activité. Tel fut certainement le cas pour ce qui est de l'accès à la justice. La vision et les stratégies de personnes engagées et convaincues ont créé le climat politique, social et juridique favorable à la mise sur pied des structures institutionnelles favorisant l'accès aux services juridiques en français.

La justice en français dans la province de l'Ontario voit le jour en 1976. Le procureur général de l'époque, l'honorable Roy McMurtry, met alors sur pied un projet pilote visant le bilinguisme à la Cour provinciale de Sudbury, une expérience qui s'étend à d'autres régions de la province l'année suivante. Un besoin pressant se fait alors sentir : la création d'un programme de common law² en français propre à assurer « le développement d'un barreau franco-ontarien qui pourrait encore mieux répondre aux besoins de la communauté franco-ontarienne » (Ministère du Procureur général de l'Ontario, 1982 : 6). Le 18 mars 1977, le conseil de la Section de common law de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa répond à l'appel et adopte une résolution proposant d'offrir, pendant deux ans, un programme de common law donné en français [le Programme].

Sachant que le Programme aura bientôt trente ans et qu'il décernera sous peu son millième diplôme, il nous a paru important de nous interroger sur le profil des personnes admises au Programme, de nous enquérir de leurs destinées une fois leur diplôme obtenu et, surtout, d'évaluer la nature de leur contribution aux services juridiques en français au Canada. En janvier 2005, une équipe de recherche composée de quatre membres du corps professoral³ et appuyée par deux consultants en recherche entreprend donc une étude⁴ portant sur les personnes diplômées du Programme. Ce sont les résultats de cette étude qui font l'objet du présent article. Le texte donne d'abord une brève explication de la méthodologie retenue, pour ensuite décrire de façon succincte le Programme actuel et présenter quelques jalons historiques de son développement. Suivent une présentation du profil des personnes diplômées et une description de leur contribution aux services juridiques en français. La conclusion fait ressortir l'apport important des personnes diplômées du Programme à l'accessibilité et à la qualité des services juridiques en français dans les provinces de common law ainsi que l'importance des structures institutionnelles dans l'élaboration d'une stratégie sociale visant à assurer la survie des minorités linguistiques au Canada.

Méthodologie

L'étude, réalisée grâce au soutien financier du Fonds d'accès à la justice dans les deux langues officielles du ministère de la Justice du Canada, du Barreau du Haut-Canada et de l'Université d'Ottawa, repose sur trois méthodes de collecte de données : une étude de la documentation afférente au Programme ; un sondage auprès de la population des personnes diplômées ; enfin, des groupes de discussion avec ces dernières, dans les différentes régions où elles sont établies. Nous avons en outre consulté des experts et des expertes sur les outils de travail en français utilisés dans la pratique du droit⁵.

Afin de reconstituer l'évolution du Programme et de dresser la liste de l'ensemble des personnes diplômées, l'équipe de recherche a eu recours aux documents administratifs et pédagogiques archivés par l'Université d'Ottawa. Elle a également consulté un ensemble d'études portant sur la pratique du droit et sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

L'étude repose pour l'essentiel sur un sondage réalisé au début de l'année 2005 par la firme de recherche PRA Inc. auprès de l'ensemble de la population des personnes diplômées du Programme. Les résultats du sondage ont été compilés à partir des questionnaires remplis par 345 répondants et répondantes, soit 42,4 % des 814 personnes diplômées auxquelles le sondage a été envoyé⁶. Le questionnaire écrit comportait une série de 48 questions, ouvertes ou fermées. L'analyse préliminaire des résultats du sondage a été suivie de dix groupes de discussion qui se sont déroulés dans divers milieux où travaillent les personnes diplômées du Programme : Montréal, Cornwall, Ottawa (3), Sudbury, Timmins, Kapuskasing, Toronto et Winnipeg.

En rédigeant le rapport, l'équipe de recherche a profité de l'occasion pour proposer des pistes de solutions aux lacunes et aux besoins signalés par l'étude. Ces pistes ont été formulées sous forme de recommandations qui visent les organismes et les institutions les plus aptes à relever les défis.

Brève description du programme de common law en français

Créé en 1977, le Programme est l'un des deux seuls programmes du genre au monde, avec celui de la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Sa mission est l'enseignement de la common law en français, mais aussi la participation active et créatrice au développement de l'enseignement, de la recherche et des services juridiques conçus expressément pour les francophones de l'Ontario et des provinces autres que le Québec. Le Programme permet aux étudiants et étudiantes qui y sont inscrits de suivre l'ensemble de leur formation de common law en français. La formation en vue de l'obtention d'un diplôme de LL.B. s'étale sur trois ans, durant lesquels les étudiants et étudiantes peuvent suivre une vaste gamme de cours de droit privé, de droit public et de droit international.

Le Programme rend aussi service à la collectivité, que ce soit par l'organisation de conférences (sur les droits linguistiques par exemple) ou par la production de travaux de recherche présentant de l'intérêt pour la communauté. Certains membres du corps professoral ont produit des travaux de recherche importants en français dans divers

domaines du droit. Plusieurs ont aussi travaillé avec l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario ou avec la communauté dans des dossiers tels celui de la cause Montfort⁷.

Historique du Programme

Il convient d'exposer brièvement les étapes clés du développement du Programme afin de préciser le contexte dans lequel il est né et s'est développé. Vers la fin des années 1960, il se crée au Canada un mouvement politique et populaire favorable au bilinguisme institutionnel. En Ontario, les premiers progrès s'accomplissent d'abord en milieu scolaire. Par la suite, l'arrivée de l'honorable Roy McMurtry comme procureur général de l'Ontario, en 1975, suscite un déploiement d'efforts notables du côté des services juridiques. Le ministre procède par étapes ou petits pas. Il s'agit en effet pour le gouvernement conservateur de l'époque d'amener lentement la province à améliorer les services qu'elle offre à sa population francophone. Les ressources affectées à la mise sur pied d'un système judiciaire bilingue étant importantes, la province préfère procéder graduellement plutôt que d'adopter des dispositions législatives qui prévoient plus que ce qu'il est possible de fournir. En 1978, elle apporte des modifications législatives afin de reconnaître aux justiciables francophones le droit de s'exprimer en français et de déposer des documents dans leur langue lors de procès devant les tribunaux ontariens dans des régions désignées⁸. Ces circonstances confirment la nécessité de former des juristes capables de travailler en français et de répondre aux besoins de la communauté franco-ontarienne.

Ces facteurs externes, auxquels s'ajoutent des pressions internes exercées par l'Université d'Ottawa et les juristes francophones de l'Ontario⁹, poussent les membres du conseil de faculté de la Section de common law à songer à la création d'un programme de common law en français. Soutenu par un financement provisoire, le Programme voit le jour en 1977 : cinq cours de première année et un cours de niveau supérieur sont alors offerts en français. La première année d'expérience permet de constater que le projet est réalisable. La Section de common law accepte alors d'assurer à long terme le développement du Programme sur le plan des admissions, du financement, des postes d'enseignement menant à la permanence et de la publicité, plaçant ainsi l'enseignement de la common law en français sur la piste d'une

évolution continue pour les années à venir. Vers la fin des années 1980, les premières personnes diplômées du Programme, ayant maintenant achevé leurs études supérieures en droit, reviennent à la faculté afin d'y enseigner. Finalement, l'administration s'engage à créer 15 postes d'enseignement permanents, soit le nombre de postes permanents considéré comme le minimum requis pour offrir un programme de droit complet. À ce jour, 14 des postes sont pourvus par des professeurs qui se consacrent à l'enseignement du droit à temps plein. Ces derniers sont appuyés par une trentaine de chargés de cours.

La deuxième grande étape de la création du Programme a lieu en 1985, moment où un pas important est franchi dans l'ensemble de la province par suite de l'adoption de la *Loi sur les services en français*¹⁰. Au mois d'avril 1985, le conseil de faculté de la Section de common law adopte une série de mesures à l'égard du programme français, en réponse à une proposition détaillée visant à structurer davantage le Programme pour mieux répondre aux objectifs fixés dès sa conception. La principale réforme touche les admissions, qui se feront désormais à partir d'une liste de candidats distincte de celle prévue pour le programme anglais. Quarante places sont ainsi réservées à l'admission en français, avec possibilité d'admettre jusqu'à 60 personnes. Le Programme se dote de règlements particuliers qui s'appliqueront aux personnes inscrites au programme français : les cours de première année doivent être suivis en français ; les examens et autres évaluations, les activités de tribunal-école et la rédaction d'un mémoire de recherche doivent également se faire dans cette langue ; tout comme 50 % des crédits des 2^e et 3^e années doivent aussi être obtenus en français. Dès 1988, une annotation est inscrite sur le relevé de notes d'une personne diplômée du Programme, indiquant qu'elle a « satisfait aux conditions de l'attestation d'études de common law en langue française ». Quelques années plus tard, soit en janvier 1991, le comité du programme français propose une modification aux règlements de la Section de common law afin d'augmenter de 50 à 75 le pourcentage de cours de 2^e et 3^e années devant être suivis en français. Cette règle, qui s'applique encore de nos jours, entre en vigueur en septembre 1995.

Au mois de mars 1993, les membres du corps professoral suggèrent une restructuration majeure de la Section de common law pour donner au programme français toute sa place au sein de la Faculté. La restructuration vise à assurer un statut égal aux

programmes français et anglais, le comité du programme français ayant, jusqu'à ce moment-là, le statut de simple comité de la Section au même titre que les comités d'admission, d'embauche, etc. La restructuration propose la création du poste de vice-doyenne au programme français et du poste de vice-doyen au programme anglais, chacun étant responsable de son programme. La nouvelle structure est mise en place dès l'année scolaire 1994-1995. Avec plusieurs années de recul, il faut admettre que ce mode de fonctionnement a permis au programme de common law en français de se développer de façon autonome ; il lui a aussi donné la possibilité de garder sa place au sein de la Section de common law et de profiter des nombreuses ressources associées à une faculté d'envergure.

Ce bref rappel historique montre que la mise en œuvre du Programme a été progressive et que celui-ci n'a atteint sa vitesse de croisière qu'il y a une dizaine d'années.

Profil des personnes diplômées

L'étude qui fait l'objet de cet article est la première pour laquelle on recueille des données permettant de répondre avec confiance aux questions concernant l'avenir des membres du corps étudiant une fois leur diplôme obtenu. Dans cette optique, le sondage contenait un certain nombre de questions au sujet des caractéristiques générales des personnes diplômées : leur lieu de provenance, le lieu de leurs études avant qu'elles s'inscrivent en droit, la langue dans laquelle elles ont étudié, les contextes et la langue dans lesquels elles travaillent, leurs champs de pratique et leur niveau de revenu.

En bref, les résultats de l'enquête montrent que les répondants et répondantes sont surtout des francophones de l'Ontario qui, pour la plupart, habitent à Ottawa et travaillent dans le domaine du droit. Un nombre important d'entre eux exercent le droit à Toronto et dans le Nord ontarien. La majorité des répondants et répondantes sont nés en Ontario et ont terminé leurs études secondaires en français en Ontario, plus particulièrement dans la région de la capitale nationale¹¹. Ils ont obtenu un premier baccalauréat à l'Université d'Ottawa et la plupart sont des personnes diplômées en droit depuis 1995. Parmi ceux qui travaillent présentement dans le domaine du droit, beaucoup sont en

pratique privée, mais un nombre important travaillent au gouvernement fédéral.

Âge et niveau de scolarité

La moyenne d'âge des personnes diplômées du Programme est de 37 ans, ce qui est plus bas que la moyenne d'âge de l'ensemble des juristes ontariens établie dans d'autres études, soit 47 ans (Kay, Masuch et Curry, 2004a : 15). Cet écart reflète le fait que le Programme est d'origine plutôt récente (84 % des anciens et anciennes ont reçu leur diplôme après 1990). Quant à l'âge au moment de l'obtention du diplôme, il varie de 25 à 31 ans.

Du côté de la scolarité, les données révèlent que la grande majorité (90,7 %) de nos répondants et répondantes détiennent un baccalauréat dans une discipline autre que le droit, que 23,5 % ont une maîtrise et que quelques-uns ont obtenu un doctorat.

Répartition selon le sexe

Parmi les 345 personnes diplômées ayant participé au sondage, 55 % sont des femmes et 45 % sont des hommes¹². Nos résultats révèlent l'existence d'une proportion plus élevée de femmes parmi les jeunes juristes et confirment la tendance observée par Michael Ornstein en 2001¹³. La supériorité numérique des femmes diplômées par rapport aux hommes est apparente depuis les années 1990. Il s'agit d'une tendance peu étonnante, étant donné que le pourcentage des jeunes femmes qui obtiennent un diplôme d'études secondaires et qui font des études postsecondaires est supérieur à celui des jeunes hommes (King, Warren et Miklas, 2004 : 97). À l'instar d'autres recherches, nous constatons que les barrières du passé n'ont plus le même effet sur le choix de carrières des jeunes femmes (King, Warren et Miklas, 2004 : 96 ; Kay, Masuch et Curry, 2004a : 2-5). Il n'en demeure pas moins qu'il existe des disparités importantes entre les hommes et les femmes dans la profession, sur le plan du salaire, des possibilités d'avancement et de la satisfaction au travail.

Lieu de naissance

Le sondage visait également à tracer le profil des personnes diplômées en ce qui concerne leur lieu de naissance, leur lieu d'études

secondaires et universitaires ainsi que leur lieu de résidence. L'analyse des résultats permet de mieux caractériser la population ayant eu accès au Programme, ainsi que la population desservie en fin de compte par les personnes diplômées une fois celles-ci sur le marché du travail. La proportion des personnes diplômées nées à l'extérieur du Canada, soit 12,2 %, est inférieure à celle des juristes ontariens en général (18,5 %), mais cette proportion concorde avec la proportion de la population francophone immigrante en Ontario, soit 11,6 % (Cardinal *et al.*, 2005b : 23). Une forte proportion des personnes diplômées sont nées en Ontario et celles-ci viennent surtout de la capitale nationale (40,2 %), du Nord ontarien (29,4 %) et de l'Est ontarien (14,5 %).

Nous avons examiné la répartition des francophones hors Québec à l'échelle du Canada selon les données de Statistique Canada afin de déterminer si celle-ci se reflétait dans la répartition de la provenance des personnes diplômées. Cette analyse révèle que la province de l'Ontario est très bien représentée au Programme, tandis que les autres provinces sont sous-représentées. Alors que 52 % de la population francophone hors Québec réside en Ontario, 71 % des personnes diplômées sont nées en Ontario. De plus, contrairement aux résultats de l'étude menée par Alan King, le Nord ontarien est bien représenté au Programme¹⁴. En revanche, si les provinces se situant à l'ouest de l'Ontario représentent 19,0 % de la population francophone, seulement 5 % des personnes diplômées sont nées dans l'Ouest canadien. La même tendance se dégage pour les provinces de l'Atlantique, la grande majorité des francophones de cette région choisissant de faire leurs études en droit à la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Celle-ci accueille aussi un certain nombre de francophones de l'Ouest. Néanmoins, nombre de francophones choisissent d'étudier en anglais dans leur lieu d'origine alors que d'autres, qui habitent loin d'une université, font rarement des études en droit. En effet, selon l'étude menée par King, les étudiants et étudiantes en droit estimaient que la région géographique était le deuxième facteur en importance motivant leur premier choix d'une faculté de droit (2004 : 30). Marc Frenette soutient quant à lui que « l'éloignement des établissements d'enseignement dissuade les étudiants et étudiantes de fréquenter ces établissements, en raison des coûts affectifs et financiers associés à cette fréquentation¹⁵ » (Frenette cité dans King, Warren et Miklas, 2004 : 109). Dans ces circonstances, tel que recommande le rapport, une augmentation de l'aide financière accordée aux étudiants et étudiantes qui choisiraient de quitter leur lieu d'origine afin de faire des études en

droit en français permettrait de réduire les coûts de déplacement à payer par les francophones hors Québec. Nous y voyons un rôle pour les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ainsi que pour l'Université d'Ottawa.

Langue et lieu des études secondaires

Une analyse des données concernant la langue et le lieu des études secondaires révèle que presque 90 % des répondants et répondantes ont terminé leurs études secondaires en français et que plus des trois quarts les ont terminées en Ontario. Parmi ceux et celles qui ont terminé leurs études secondaires en Ontario, 48 % ont étudié dans la région d'Ottawa, 23 % dans le Nord ontarien et 15,2 % dans des localités près d'Ottawa. Or, le Programme accueille principalement des étudiants et des étudiantes de l'Ontario ayant terminé leurs études secondaires en français. Nous pensons qu'il importe dès lors d'élaborer des stratégies de sensibilisation aux études en droit en français et à l'importance du rôle des juristes francophones pour l'accès à la justice en français au sein de la population étudiante des écoles françaises de l'Ontario¹⁶.

Lieu de résidence

La région de la capitale nationale retient une grande partie des diplômés du Programme. Il n'est pas surprenant que ces personnes choisissent de s'y établir en permanence. La présence de cabinets privés, de tribunaux provinciaux et fédéraux et d'un riche bassin de services publics, tous à la recherche de juristes bilingues, explique en grande partie cette réalité. Toutefois, cette réalité peut s'avérer problématique pour certaines autres régions canadiennes. Par exemple, si 18 % des personnes diplômées sont nées dans le Nord ontarien, seulement 7 % y résident. Étant donné que le programme de common law en français a pour mission de former des juristes bilingues aptes à offrir des services juridiques en français à la population francophone là où elle se trouve, il faudrait que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux étudient cette question afin de découvrir des moyens d'encourager les personnes diplômées à retourner dans leur milieu d'origine à la fin de leurs études en droit et d'inciter d'autres personnes diplômées à faire carrière à l'extérieur des grands centres. Cela est d'autant plus important que les personnes le plus récemment diplômées sont plus portées que leurs devanciers à choisir de faire

carrière dans la région de la capitale nationale. En effet, alors que la proportion des candidats en provenance du Nord ontarien (selon leur lieu de naissance et d'études secondaires) a augmenté chez les personnes le plus récemment diplômées, on constate une diminution importante de la proportion de ces personnes qui retournent s'y établir une fois leurs études terminées. On remarque également une diminution du nombre de jeunes personnes diplômées nées dans l'Est ontarien¹⁷ qui choisissent de retourner vivre dans leur milieu d'origine.

Contexte de travail

Nous avons demandé aux répondants et aux répondantes de préciser leur contexte de travail actuel. Les résultats de l'étude révèlent que presque la moitié (47,9 %) de ceux et celles qui travaillent dans un domaine du droit sont en pratique privée et que 5,8 % sont conseillers ou conseillères juridiques au sein d'entreprises privées. Beaucoup sont employés par le gouvernement fédéral (23,6 %) et un nombre nettement moindre par le gouvernement provincial (2,4 %). La proportion de répondants et de répondantes qui travaillent dans le secteur public semble particulièrement élevée par rapport aux données recueillies par Ornstein, selon lesquelles seulement 11,8 % des juristes ontariens étaient des employés du gouvernement en 2001 (Ornstein, 2004 : 24-25). Toutefois, un tel résultat n'est pas surprenant, étant donné que le gouvernement fédéral est à la recherche de juristes compétents dans les deux langues officielles.

Nous remarquons que la proportion de répondants et de répondantes qui occupent un poste au sein du gouvernement provincial, notamment dans les services juridiques du procureur général de l'Ontario, est particulièrement faible. Le fait que les postes au sein de l'appareil gouvernemental ontarien existent surtout dans le milieu anglophone de Toronto pose un défi particulier et rend ces postes moins attrayants pour les personnes diplômées du programme de common law en français. Il faut aussi s'interroger sur les efforts déployés par le gouvernement provincial pour créer et pourvoir des postes bilingues au sein de ces services. Selon certains membres des groupes de discussion, il existe peu de postes désignés bilingues en région et, parfois, ces postes sont pourvus par des juristes unilingues anglophones. Il semble donc nécessaire que le gouvernement ontarien prenne des mesures afin que les juristes francophones soient mieux représentés au sein du gouvernement provincial, notamment dans les services juridiques du procureur général de l'Ontario.

Les personnes diplômées qui décident de s'associer à un cabinet du secteur privé peuvent choisir parmi des bureaux de petite, de moyenne ou de grande taille. Cette décision a sans doute des répercussions sur le lieu habité, sur le revenu et sur le champ de pratique. Parmi les répondants et les répondantes qui sont en pratique privée, plus d'un tiers travaillent dans un bureau de plus de 50 juristes, alors que les autres juristes sont répartis de façon presque égale entre les bureaux de différentes tailles. La majorité des répondants et répondantes qui travaillent au gouvernement fédéral relèvent du ministère de la Justice. Peu importe leur contexte de travail, les personnes diplômées occupent tous les champs de pratique.

Les données révèlent des différences importantes dans le choix du contexte de travail que font les hommes et les femmes. En fait, les femmes travaillent davantage dans l'administration publique et les hommes davantage dans le secteur privé. Les propos des personnes diplômées ayant participé aux groupes de discussion font un peu la lumière sur les facteurs susceptibles d'influencer leur choix. Ces personnes mentionnent notamment le nombre d'heures travaillées, la qualité de vie, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les avantages sociaux et le congé parental payé comme facteurs favorables à un emploi au gouvernement fédéral. En revanche, certains hommes ont affirmé avoir choisi la pratique privée en raison de la nature du travail et « pour la simple raison que les salaires y sont plus élevés ». D'autres hommes ont dit avoir quitté la pratique privée parce qu'ils ne croyaient pas pouvoir exceller à la fois au travail et dans leur vie familiale.

Revenu

Près des trois quarts des répondants et répondantes gagnent un revenu de 50 001 \$ à 150 000 \$, alors qu'une minorité se situe à l'un ou l'autre extrême de l'échelle salariale. Plus précisément, la moitié des répondants et répondantes gagnent de 50 001 \$ à 100 000 \$. Dans l'ensemble, les répondants et les répondantes gagnent un revenu inférieur à celui de l'ensemble des juristes ontariens, fait qui s'explique par la forte proportion de personnes diplômées qui ont terminé leurs études en 1990 ou après (84 %). Toutefois, 70 % des personnes diplômées avant 1990 gagnent plus de 100 000 \$, ce qui se compare à 43 % pour l'ensemble des juristes ontariens (Ornstein, 2004 : 28). En outre, la proportion relativement élevée de personnes diplômées travaillant dans la fonction publique, où les salaires ne sont

généralement pas aussi élevés, peut également expliquer ces différences de revenu. Cela dit, les répondants et répondantes ont un revenu plus élevé que l'ensemble des francophones ontariens sur le marché du travail. En effet, seulement 6,4 % des francophones gagnent un revenu annuel de 75 000 \$ ou plus (Cardinal *et al.*, 2005b : 38).

Vivre et travailler comme juriste en français

Il y a plus de vingt ans, la pénurie de juristes francophones était retenue comme l'une des causes du faible taux d'utilisation du français par les justiciables francophones de l'Ontario (Annis, 1985). Dix ans plus tard, la situation s'était améliorée, compte tenu de l'augmentation des juristes ayant reçu une formation en français au Programme (Cousineau, 1994 : 16). Or, l'équipe de recherche a voulu s'intéresser au profil linguistique des personnes diplômées du Programme ainsi qu'à leur utilisation du français en milieu de travail afin d'évaluer leur contribution à l'accès à la justice en français.

Langue maternelle et langue d'usage à la maison

Les données recueillies quant à la langue maternelle des répondants et répondantes (langue apprise en premier lieu et encore comprise aujourd'hui) sont fort encourageantes : 84 % d'entre eux ont en effet déclaré le français comme langue maternelle. L'analyse des données fait ressortir une légère augmentation, pendant les années 1990, du nombre de répondants et de répondantes dont la langue maternelle est le français, tendance qui se maintient au cours des années 2000. Les données sont cependant plus partagées pour ce qui est de la langue du conjoint ou de la conjointe¹⁸. Pour ce qui est de la langue d'usage à la maison, 82 % des répondants et répondantes affirment utiliser le français très souvent (58,0 %) ou souvent (23,8 %), mais une partie importante d'entre eux, soit 60 %, y utilisent souvent ou très souvent l'anglais.

Utilisation du français au travail

Puisque le fait d'être francophone et d'avoir reçu sa formation en français ne garantit nullement, en soi, qu'un juriste diplômé du Programme offrira des services juridiques en français une fois sur le

marché du travail, nous nous sommes intéressées à la place du français dans le milieu de travail des personnes diplômées. Dans l'ensemble, un très grand nombre de répondants et de répondantes, soit 41 %, indiquent qu'ils utilisent le français « très souvent » au travail. Dans les groupes de discussion, nombre de juristes ont mentionné certains avantages que leur procurait leur capacité de travailler en français, par exemple, l'accès à des dossiers importants et intéressants ainsi que l'accès à des créneaux où il y a peu de francophones. Cela dit, une analyse plus approfondie des résultats du sondage révèle des différences importantes qui, à première vue, ont quelque peu préoccupé l'équipe de recherche.

En effet, l'examen des résultats selon l'année d'obtention du diplôme révèle une diminution de la place du français comme langue principale de travail. La proportion de personnes utilisant le français « très souvent » baisse de façon constante pour passer de 53,5 % chez les personnes le plus anciennement diplômées à moins de 30 % chez les personnes le plus récemment diplômées. Par ailleurs, la tendance inverse se manifeste en ce qui concerne le nombre de personnes utilisant le français « assez souvent », la proportion de ces personnes passant de 25 % à 39,6 %. Quant aux répondants et répondantes qui utilisent le français « peu souvent » au travail, leur proportion augmente pour passer de 16,1 % à tout près de 25 % chez les personnes qui ont récemment obtenu leur diplôme.

L'étude plus détaillée des résultats concernant l'utilisation du français au travail, notamment à la lumière d'autres variables, fait émerger d'autres faits. Nous en soulignons quelques-uns. D'abord, le français occupe une place moins importante dans les bureaux de grande taille (plus de 50 juristes) et l'on observe des différences marquées selon le champ de pratique. Une telle constatation n'est pas surprenante, car les juristes francophones ont commencé relativement tard à prendre leur place en plus grand nombre dans les grands cabinets. Même si de grands bureaux, notamment à Toronto, recrutent de plus en plus fréquemment des personnes diplômées du programme de common law en français, la langue française y est moins souvent utilisée¹⁹ et les personnes diplômées n'y occupent pas encore, en grand nombre, de postes de direction. La dynamique à cet égard est naturellement fort différente dans un cabinet de petite taille. Quelques participants et participantes aux groupes de discussion ont d'ailleurs

souligné le fait que, dans les grands cabinets, il est plus difficile de choisir sa clientèle, surtout en début de carrière, les dossiers étant habituellement assignés par les supérieurs.

Pour ce qui est des champs de pratique, on remarque la place importante du français dans des domaines comme le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit des successions et le droit de la famille. Le français est également très présent dans les litiges civils et en matière de droit pénal. Par contre, l'anglais domine dans le droit des affaires et de la propriété intellectuelle.

Les commentaires formulés par les personnes qui ont participé aux groupes de discussion appuient les observations qui découlent du sondage. Ce n'est pas l'intérêt personnel des personnes diplômées pour la pratique en français qui a changé ni le profil linguistique de la population étudiante ; c'est plutôt leur environnement de travail qui a évolué en se diversifiant au fil des ans.

S'agit-il d'une tendance inquiétante en ce qui a trait à la disponibilité des avocats et avocates exerçant le droit en français ? Au contraire, la population francophone s'en trouve mieux desservie. En effet, si les personnes diplômées du programme de common law en français semblent profiter de l'élargissement de l'éventail de possibilités d'emploi en choisissant dorénavant de travailler dans des secteurs plus variés qu'avant, les francophones, eux, ont maintenant accès à des juristes formés en français, et donc capables de les servir en français, dans presque tous les domaines du droit et dans des bureaux de toute taille. La croissance et la diversification de l'offre de services juridiques en français constituent, à notre avis, un pas important vers la parité entre francophones et anglophones et vers l'élimination d'un des obstacles historiques à l'accès à la justice en français. Par contre, tel que nous le notons ci-dessous, d'autres obstacles persistants viennent limiter l'effet positif de cette diversification.

Offre active

Presque toutes les personnes diplômées du Programme affirment offrir activement aux francophones la possibilité d'être servis en français, et ce, peu importe la variable examinée, y compris l'année d'obtention du diplôme. Même chez les personnes qui affirment ne jamais travailler en français ou ne le faire que rarement, la plupart

déclarent qu'elles offrent aux francophones qui les consultent de les servir dans leur langue maternelle. Cela n'est pas surprenant, étant donné l'obligation imposée par le Code de déontologie d'informer toute clientèle francophone du droit d'utiliser le français devant les tribunaux²⁰. Par contre, cette offre ne se traduit pas toujours par une action concrète telle la rédaction en français d'un document ou l'introduction d'une instance en français. Plusieurs obstacles signalés par d'autres études perdurent (Cousineau, 1994 ; Cardinal *et al*, 2005a). En effet, la présente étude confirme de nouveau certains des problèmes systémiques du système judiciaire ontarien et canadien en matière d'accès à la justice en français. Les échanges qui ont eu lieu lors des groupes de discussion ont révélé que les personnes diplômées éprouvent une certaine frustration à tenter de servir leur clientèle en français.

Obstacles au sein de l'appareil judiciaire

Dans presque tous les groupes de discussion (sauf à Montréal, où la réalité linguistique est évidemment différente), les participants et participantes soulignent des lacunes persistantes au sein de l'appareil judiciaire. On déplore notamment le manque de personnel de soutien bilingue, surtout au sein du personnel des greffes, même dans les régions de l'Ontario officiellement désignées bilingues. L'absence d'un nombre suffisant de juges, de juges de paix et, dans le cas des tribunaux administratifs, d'arbitres capables de tenir des audiences en français, est un autre facteur qui est souvent mentionné. Par contre, un juge qui est sensibilisé à l'importance de faciliter l'utilisation du français peut faire toute la différence.

Le sondage fait état de plusieurs facteurs qui constituent des obstacles au choix du français pour introduire une instance : les retards et les coûts additionnels, la crainte d'un jugement défavorable et l'absence de juges francophones. Dans les groupes de discussion, les anecdotes à ce sujet étaient fort nombreuses et confirmaient l'impression générale qui se dégage du sondage, c'est-à-dire qu'il n'est pas encore aussi simple d'avoir recours au français que de se servir de l'anglais. Certains avocats ou avocates racontent qu'ils ont été publiquement réprimandés pour avoir demandé une audience en français, tandis que d'autres déclarent avoir subi des retards importants faute de pouvoir obtenir l'accès à un juge capable de les entendre. Ces faiblesses structurelles de l'appareil judiciaire ne sont pas récentes. Elles ont été soulignées par Peter Annis en 1985, par Marc Cousineau en 1994, par

Recherche PGF en 2002 et, plus récemment, par Linda Cardinal (2005a). En 2006, alors que quelque 270 personnes diplômées du Programme sont maintenant admissibles à la magistrature²¹, il est difficile de comprendre pourquoi les juges francophones, ou les juges anglophones maîtrisant bien le droit en français, sont encore si peu nombreux, même dans les districts où vit une importante minorité francophone.

Un autre obstacle souvent mentionné touche à l'appui logistique nécessaire lorsque vient le temps d'introduire une instance en français. À moins que toutes les parties au litige et que tous les témoins ne parlent couramment français, ce qui est plutôt rare, il faut avoir recours à des services d'interprétation et de traduction. Or une partie des frais associés à ces services incombe inévitablement au client ou à la cliente, ce qui peut faire grimper rapidement les coûts associés au litige. De plus, le recours à l'interprétation a pour effet de prolonger les interrogatoires, ce qui contribue à l'augmentation du nombre d'heures facturées. Par conséquent, l'obligation pour la clientèle francophone d'assumer certains des coûts associés à l'utilisation de sa langue maternelle et le fait qu'elle soit ainsi exposée à un grand risque de retard continuent de représenter des obstacles systémiques à l'exercice de son droit d'avoir accès aux tribunaux en français.

Obstacles au sein de la profession

Le manque d'outils constitue, pour la plupart des participants et des participantes aux groupes de discussion, le plus grand obstacle à leur capacité d'offrir une gamme complète de services juridiques en français. Bon nombre affirment que les communications verbales avec leur clientèle francophone se font très souvent en français, que l'anglais prend un peu plus de place dans la correspondance privée, en particulier avec l'avocat ou l'avocate de l'autre partie, et que l'anglais prédomine dans les actes de procédure proprement dits. Les discussions avec les juristes révèlent que les ressources commerciales telles que *Divorce Mate* ne sont pas toujours offertes en français et que les efforts visant à convaincre ces entreprises d'offrir un produit bilingue portent rarement des fruits. C'est l'occasion idéale pour que les gouvernements soutiennent l'élaboration d'outils équivalents en français, soit en appuyant la traduction de précédents, soit en formant des partenariats avec les fournisseurs privés de logiciels pour rendre

commerciallement viable la production de versions françaises des logiciels les plus répandus.

Les commentaires relevés dans le cadre des groupes de discussion révèlent que plusieurs diplômés ne sont pas au courant des efforts importants qui ont été déployés depuis 1980 pour la conception d'outils en français en common law. Il semble donc essentiel de travailler à mieux faire connaître les nombreux outils existants.

Obstacles au sein de la population francophone

Les données du sondage indiquent qu'une forte proportion de francophones hésitent encore à utiliser le français comme langue juridique. Les commentaires recueillis dans le cadre des groupes de discussion ont permis de déterminer certaines raisons pouvant expliquer cette hésitation.

Selon un mythe qui semble encore bien vivant au sein de la minorité francophone, un document officiel doit être rédigé en anglais pour être valide. Un des participants a donné l'exemple de sa pratique, dans laquelle moins du quart de ses clients demandent que leur testament soit rédigé en français, bien que la majorité soient francophones. Quand vient le temps d'introduire une instance judiciaire en français, les raisons signalées par Cousineau en 1994 (p. 29-34) – à savoir, de manière générale, la crainte des justiciables de se heurter à des complications (retards, préjudice, coûts) – demeurent, douze ans plus tard, un facteur important qui pousse nombre de francophones à utiliser l'anglais devant les tribunaux.

Même si tous les obstacles institutionnels sur le plan de l'offre étaient éliminés, si les francophones eux-mêmes se sentent gênés de demander des services juridiques dans leur langue, ils ne seront jamais en mesure d'user pleinement de leurs droits. Il serait simpliste de conclure que, s'ils ne demandent pas de services en français, c'est qu'ils n'en veulent pas. Ce genre de raisonnement ne tient pas en milieu minoritaire, où la langue de la minorité n'est pas toujours valorisée. Au contraire, il est essentiel de lancer, de façon périodique, des campagnes de sensibilisation ciblées pour rappeler aux francophones leurs droits à cet égard et l'importance de s'en prévaloir.

Contribution à la société

L'expertise et les compétences que possède un juriste sont souvent prisées dans les milieux communautaires. Une des valeurs véhiculées par le programme de common law en français est l'importance, pour chaque juriste, de reconnaître non seulement le privilège insigne que la société lui confère en tant que membre de la profession, mais également les responsabilités qui en découlent²². Puisque plusieurs organismes ou particuliers n'ont pas toujours les moyens financiers de retenir les services d'un avocat ou d'une avocate, il est important que les juristes contribuent de leur temps à leur collectivité.

La pratique dite *pro bono* est l'une des façons les plus classiques pour un juriste de contribuer au bien-être de son milieu. Dans le sondage, on demandait expressément si le répondant ou la répondante offrait gratuitement certains services. Au total, 28,7 % ont répondu « oui » à cette question. L'étude révèle également que 22 % des répondants et répondantes travaillent auprès de groupes défavorisés. Au total, 45,5 % des répondants et répondantes participent à la vie de leur milieu à titre bénévole. Cette proportion est beaucoup plus importante que la moyenne nationale de 27 %²³.

Il est intéressant de souligner la proportion beaucoup plus élevée de bénévoles parmi les répondants et répondantes qui travaillent très souvent en français, ainsi que le fait que les répondants et répondantes qui parlent le plus souvent français à la maison sont plus portés à être bénévoles que ceux qui n'utilisent que très peu cette langue. Ces deux données montrent une extension possible, à d'autres sphères de leur vie sociale, de l'engagement des répondants et répondantes sur le plan de la langue. Selon les personnes diplômées du Programme, le fait d'avoir étudié en français a « nourri un engagement envers la communauté francophone » et a suscité une « prise de conscience ».

Conclusion

L'étude sur les personnes diplômées du programme de common law en français de l'Université d'Ottawa montre que les efforts pour former des juristes capables de travailler dans la langue de Molière ont porté des fruits : le Programme a eu un effet marqué sur l'accès aux services juridiques offerts en français aux francophones hors Québec.

Le nombre de personnes formées en français, la diversité des postes maintenant occupés par les personnes diplômées du Programme et leur désir de servir la population francophone dans sa langue sont trois facteurs qui contribuent largement à l'amélioration de l'accès à la justice en français.

Au chapitre de la pratique du droit en français, il faut dire que la situation s'est améliorée, surtout depuis les dix dernières années. Le facteur clé de cette évolution positive peut se résumer en un concept : la masse critique. En effet, le nombre croissant de personnes diplômées capables de travailler en français commence à avoir un effet sur la pratique du droit en milieu minoritaire. Cette masse critique donne une visibilité accrue à la langue française dans tous les milieux juridiques et, par le fait même, réduit sa marginalisation. Même s'il existe encore bien des lacunes, le progrès est remarquable puisqu'un plus grand nombre de causes sont plaidées en français et que de nombreuses transactions s'effectuent désormais dans cette langue. La présence d'un nombre accru d'avocats et d'avocates francophones commence aussi à avoir un effet sur leur milieu de travail. Leur présence attire souvent une clientèle francophone plus importante, obligeant ainsi les cabinets à améliorer tous les services qu'ils offrent à cette clientèle, par exemple, en embauchant un personnel de soutien bilingue. De plus, plusieurs bureaux possèdent maintenant des banques de précédents en français. De nombreux outils ont été mis au point au cours des dernières années ; il suffit maintenant de mieux les faire connaître.

Somme toute, les dirigeants francophones et francophiles au sein des institutions publiques et privées ont joué un rôle clé en matière d'accès à la justice en français et ils peuvent être fiers des progrès réalisés depuis les années 1970. Il va sans dire que le programme de common law en français de l'Université d'Ottawa est un élément essentiel des structures institutionnelles qui ont favorisé l'offre de services juridiques à la population francophone en milieu minoritaire. Même si certains obstacles perdurent et viennent réduire l'effet de la croissance et de la diversification de l'offre de services juridiques en français, tout porte à croire que les personnes diplômées du Programme, sensibilisées au fait français et à l'importance de leur contribution à la communauté de langue officielle en situation minoritaire, seront en mesure de continuer à jouer un rôle important dans l'élimination des obstacles systémiques qui empêchent les francophones de se prévaloir pleinement de leurs droits à des services juridiques dans leur langue.

NOTES

1. Cet article est fondé sur le rapport rédigé par Louise Bélanger-Hardy, Stéphane Énard-Chabot, Yves Le Bouthillier et Gabrielle St-Hilaire pour faire suite à une étude subventionnée par le Fonds d'accès à la justice dans les deux langues officielles du ministère de la Justice du Canada, le Barreau du Haut-Canada et l'Université d'Ottawa. Louise Bélanger-Hardy et Gabrielle St-Hilaire ont présenté les résultats de cette étude au congrès de l'ACFAS, à l'Université McGill, le 18 mai 2006.
2. Au Canada, pays qui a hérité de deux systèmes juridiques, la province de Québec est une juridiction de droit civil alors que la common law, un système de droit développé en Angleterre à partir de l'an 1066, est appliquée dans toutes les autres provinces. À la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, on enseigne le droit civil depuis 1953 et la common law en anglais depuis 1957.
3. Les membres de l'équipe de recherche sont : Louise Bélanger-Hardy, Stéphane Énard-Chabot, Yves Le Bouthillier et Gabrielle St-Hilaire. Marc L. Johnson et Mireille Losier sont les deux consultants en recherche.
4. Le rapport de cette étude, intitulé « Au service de la justice en français : rapport sur les personnes diplômées du programme de common law en français » a été publié en août 2006 [rapport]. Le rapport se trouve sur le site Internet de la Section de common law de l'Université d'Ottawa, [En ligne], [<http://www.commonlaw.uottawa.ca>] (22 janvier 2008).
5. En outre, l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) a prêté son appui tout au long du projet. Un groupe d'experts, formé de représentants et représentantes de Justice Canada, de l'AJEFO, du Barreau du Haut-Canada et des personnes diplômées, a été consulté à quelques reprises au cours de l'étude qui s'est déroulée de janvier 2005 à mai 2006.
6. Cela représente 39 % des 886 personnes diplômées entre la date de création du Programme et le moment du sondage, au début de l'année 2005. La marge d'erreur pour ce résultat s'établit à $\pm 3,1$ %, à un seuil de confiance de 95 % (cette marge d'erreur ne s'applique pas aux tabulations croisées, lesquelles sont liées à des échantillons réduits).
7. Le 24 février 1997, la Commission de restructuration des soins de santé annonce la fermeture de l'hôpital Montfort, le seul hôpital francophone de l'Ontario. Ce moment marque le début d'une lutte politique et juridique qui dure cinq ans. En décembre 2001, la Cour d'appel de l'Ontario confirme à l'unanimité la décision de la Cour divisionnaire de l'Ontario

- selon laquelle l'hôpital Montfort jouit de la protection du principe constitutionnel non écrit du respect et de la protection des minorités. La lutte se termine en février 2002 à la suite de l'annonce, par le gouvernement provincial, qu'il ne contestera pas la décision de la Cour d'appel de l'Ontario. Voir *Lalonde c. Ontario (Commission de restructuration des services de santé)*, [2001] 56 R.J.O. (3^e) 577 (C.A.).
8. *Judicature Amendment Act*, L.O. 1978, c. 26 et *Juries Amendment Act*, L.O. 1978, c. 27. Pour plus de précisions sur l'évolution des services juridiques en français en Ontario, voir Cardinal *et al.* (2005a : 26-58) ; Guindon (1998 : 89) ; Cousineau (1994) ; Manwaring (1988 : 21) ; Annis (1985).
 9. Parmi ces pressions, notons l'adoption par l'Université d'Ottawa du Règlement sur le bilinguisme en 1974 et le souci de ne pas se laisser dépasser par les autres institutions qui s'engageaient dans l'enseignement de la common law en français à l'époque, notamment l'Université de Moncton. Voir Procès-verbal, *Faculty Council Meeting 1976/77-78*, Section de common law, Université d'Ottawa, 30 mars 1977, Archives de l'Université d'Ottawa, boîte 04018, filière 1975-79 Section Council – Minutes Doc/Ag.
 10. L.O. 1986, c. 45. La *Loi sur les services en français* confère aux justiciables ontariens le droit de se faire servir en français par le gouvernement ontarien dans certaines régions désignées.
 11. À moins d'avis contraire, la région de la capitale nationale désigne les localités du côté ontarien (Ottawa et environs) et du côté québécois (Gatineau et environs).
 12. Cette répartition est quasi identique à celle des hommes et des femmes parmi l'ensemble des personnes diplômées du Programme, dans laquelle nous retrouvons 55,8 % de femmes et 44,2 % d'hommes.
 13. L'étude d'Ornstein (2004) est fondée sur les données de recensement, en vue d'examiner les changements sur une période de trois décennies en ce qui concerne le nombre d'Autochtones, de représentants des minorités visibles et de femmes au sein de la profession juridique en Ontario, ainsi que leur expérience et leur revenu.
 14. Pour l'année 2003, l'étude de Queen's conclut que la région du Nord est sous-représentée dans les cinq facultés de droit à l'étude, puisque seulement 2,5 % des étudiants et étudiantes inscrits sont originaires du nord de l'Ontario, alors que 11,6 % de la population ontarienne réside dans la région du Nord (p. 109-110). En revanche, au sein du programme de common law en français, la région du Nord est présentement légèrement surreprésentée si l'on se fonde sur le pourcentage des francophones de l'Ontario qui vivent dans cette région, soit 26,2 % (Cardinal *et al.*, 2005b : 20).

15. Voir aussi la p. 30 de l'étude de Queen's : « [e]n règle générale, les étudiants estimaient que la réputation, l'emplacement géographique et le contenu du programme étaient, dans cet ordre, les raisons les plus importantes ayant motivé leur premier choix [d'une faculté de droit]. La tendance était assez semblable chez les diplômés, sauf qu'ils ont été proportionnellement plus nombreux à indiquer que l'emplacement géographique était l'une des raisons ayant motivé leur premier choix. » (King, Warren et Miklas, 2004).
16. À ce titre, il y a lieu de mentionner le travail accompli par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (l'AJEFO) et, plus particulièrement, le tout nouveau projet « Carrières en justice », lequel est une campagne d'information axée sur les carrières et le système judiciaire dans son ensemble qui vise les jeunes d'expression française âgés de 11 à 18 ans.
17. Aux fins de la présente étude, l'Est ontarien comprend Alexandria, Casselman, Cornwall, Embrun, Hawkesbury, L'Orignal et Vankleek Hill.
18. 51,4 % ont un conjoint ou une conjointe dont la langue maternelle est le français et 40,8 % ont un conjoint ou une conjointe dont la langue maternelle est l'anglais. Le taux d'exogamie des personnes diplômées francophones est de 43,4 %.
19. Plus de la moitié des répondants et répondantes qui exercent le droit à Toronto indiquent qu'ils ne travaillent presque jamais en français ou qu'ils travaillent peu souvent dans cette langue ; à peine 13 % déclarent travailler très souvent en français.
20. Voir le Code de déontologie adopté par le Conseil du Barreau du Haut-Canada le 22 juin 2000, [En ligne], [<http://www.lsuc.on.ca/fr>] (22 janvier 2008).
21. En effet, au sein du programme de common law en français de l'Université d'Ottawa, environ 300 personnes sont diplômées depuis 1993 ou une année antérieure, de sorte qu'elles sont admissibles à la magistrature. Nos chiffres montrent que 95 % des répondants et répondantes ont été admis au barreau et que 95 % sont sur le marché du travail. Nous comptons donc plus de 270 personnes diplômées qui pourraient éventuellement être admises à la magistrature. À ce jour, on compte moins de 10 juges qui sont diplômés du Programme.
22. À la faculté, plusieurs programmes existent dans le but d'encourager les étudiants et les étudiantes à assumer ces responsabilités dès le début de leurs études en droit. À titre d'exemple, nous pouvons nommer la Clinique juridique, la Clinique d'intérêt public et de politique d'Internet du Canada et le programme Étudiants *Pro Bono* Canada.
23. Centre canadien de philanthropie, *Enquête nationale de 2000 sur le don, le bénévolat et la participation*, Toronto, 2004, [En ligne], [<http://www.donetbenevolat.ca>] (22 janvier 2008).

BIBLIOGRAPHIE

- ANNIS, Peter (1985). *Le bilinguisme judiciaire en Ontario : théorie et réalité*, Ottawa, Association des juristes d'expression française de l'Ontario, [rapport Annis].
- CARDINAL, Linda, et al. (2005a). *Les services en français dans le domaine de la justice en Ontario : un état des lieux*, Ottawa, ministère du Procureur général.
- CARDINAL, Linda, et al. (2005b). *La francophonie ontarienne, un portrait statistique. Caractéristiques générales et régionales*, Ottawa, ministère du Procureur général.
- COUSINEAU, Marc (1994). *L'utilisation du français au sein du système judiciaire de l'Ontario : un droit à parfaire*, Rapport préparé pour le ministère du Procureur général de l'Ontario [rapport Cousineau].
- GUINDON, Roger (1998). « L'enseignement et la pratique de la common law en français », dans *Coexistence équitable : la dualité linguistique à l'Université d'Ottawa*, vol. 4, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, p. 89-101.
- KAY, Fiona M., Cristi MASUCH et Paula CURRY (2004a). *Diversity and Change: The Contemporary Legal Profession in Ontario*, Toronto, The Law Society of Upper Canada, [rapport Kay/Diversity].
- KAY, Fiona M., Cristi MASUCH et Paula CURRY (2004b). *Turning Points and Transitions: Women's Careers in the Legal Profession, A Longitudinal Survey of Ontario Lawyers 1990-2002*, Toronto, The Law Society of Upper Canada, [rapport Kay/Turning Points].
- KING, Alan J.C., Wendy WARREN et Sharon R. MIKLAS (2004). *L'étude sur l'accessibilité aux facultés de droit de l'Ontario. Rapport soumis aux doyens des facultés de droit*, Kingston, Queen's University, Groupe d'évaluation des programmes sociaux, [étude de Queen's].
- MANWARING, John A. (1988). « Par-delà la simple survie : vivre la common law en français – le nouveau défi des programmes de common law en français dans les universités canadiennes », *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 10, p. 21-34.
- MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO (1982). *La Justice en français en Ontario*, Toronto, Ministère du Procureur général de l'Ontario.
- ORNSTEIN, Michael (2004). *The Changing Face of the Ontario Legal Profession, 1971-2001*. A Report to the Law Society of Upper Canada, Toronto, The Law Society of Upper Canada [rapport Ornstein].
- RECHERCHE PGF (2002). *État des lieux sur la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles*, rapport soumis à Justice Canada, [rapport PGF].